

REGLEMENT DE LA RANDONNEE VTT/VTAE ET GRAVEL

Art 1 : La Randonnée est ouvert aux licenciés et non licenciés des deux sexes.

- Art 2 : Le montant des inscriptions comprenant le repas d'après randonnée VTT / VTAE / GRAVEL est fixé à :

Parcours	Inscription GRAVEL	Inscription VTT/VTAE	Inscription randonnée pédestre
63 km	18€ avec repas		
22 km / 36 km		16 € avec repas 8 € pour les -12 ans	
11 km			5 €

- Art 3 : Les inscriptions sont à adresser à :

Les Traileurs du Randon 3 lot le Puech de le Gleyze Rieutort de Randon 48700
Monts de Randon ou par mail lestrailleursdurandon48@gmail.com

- Art 4 : Les départs seront donnés le samedi 14 octobre 2023 à :

14h30 : GRAVEL de 63 km (1382m D +)

15h30 : VTT /VTAE de 22 km (431m D +) et de 36 km (895m D+)

15h00 : randonnée pédestre de 11 km (250m D+)

- Art 5 : Les bâtons sont autorisés sur la randonnée pédestre.

Les concurrents doivent apposer leurs plaques dossards sur leur vélo, pendant la totalité de la randonnée.

Les attaches seront fournies par l'organisation.

- Art 6 : Le secrétariat sur place sera ouvert à partir de 8h00 pour la remise des dossards.

- Art 7 : Chaque participant participera sous sa propre responsabilité, les mineurs de moins de 18 ans pourront participer avec autorisation parentale à la randonnée VTT/VTAE de 22 km et 36 km

- Art 8 : S'agissant d'une randonnée et non d'une épreuve sportive, les voies de circulation empruntées le jour de la manifestation, ne seront ni sécurisées, ni

neutralisées durant la randonnée. Dès lors, tous les participants VTT / VTAE / GRAVEL et Pédestre s'engagent à respecter le code de la route et s'il y a lieu les éventuels décrets municipaux des localités, routes et chemins traversés.

- Art 9 : L'association organisatrice de la manifestation se dégage de toute responsabilité en cas de vol et d'accident corporel ou matériel. Il appartient à chaque participant de vérifier, avant la manifestation, sa garantie en responsabilité civile et dommage corporel.
- Art 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux participants ou à leurs accompagnateurs lors de la manifestation.
- Art 11 : Pour les randonneurs VTT /VTAE et GRAVEL le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire.
- Art 12 : Droits à l'image. De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.
- Art 12 Bis : Toutes personnes ne désirant ni être photographié ou filmé avant/après ou pendant le Trail devra nous remplir l'attestation ci-dessous.
- Art 13 : Respect de l'environnement. Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle.
- Art 14 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas ou de modification des parcours.
- Art 15 : Le remboursement pourra être accepté en cas de blessure sur présentation d'un certificat médical.
- Art 20 : Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

ATTESTATION DE NE NON DROIT A L'IMAGE

(voir Art 12 Bis du règlement)

**Je soussigné(e).....ne désire en aucun être
photographié ou filmé sur le Randon Trail 48.**

Et ne souhaite figuré sur aucun lien de diffusion d'image.

Fait le à

Signature